

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00158-S

<b>Requérant(s)</b>	Mélanie et David Neuenschwander, Haut de Chaudron 8, 2826 Corban
<b>Auteur du projet</b>	David Neuenschwander, Haut de Chaudron 8, 2826 Corban
<b>Description de l'ouvrage</b>	Pose de pavés et création d'un petit mur dans le talus
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Corban 1210
<b>Lieu-dit, rue</b>	Haut de Chaudron, 2826 Corban
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
<b>Plan spécial</b>	Haut de Chaudron
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	12.04.2021
<b>Échéance de la publication</b>	22.04.2021

---

### Ouvrages

Pose de pavés, côté OUEST et SUD-OUEST et création d'un muret, côté SUD  
Dimensions : Pavés : emprise de 25m<sup>2</sup> et 13.5m<sup>2</sup>. Muret: longueur 3300 cm, largeur : 20 cm, hauteur 70 cm  
Genre de construction : pavés et mur en éléments "brique structurée".

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 19 avril 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 7 avril 2021